

---

Communauté d'agglomération de Mauges Communauté

**Construction de la déchèterie de Saint-Germain-sur-Moine, commune déléguée de Sèvremoine**

---



**Pièce n°15 – Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes**  
**Indice B**



## SOMMAIRE

<b>1. Compatibilité par rapport au SDAGE .....</b>	<b>4</b>
<b>2. Compatibilité par rapport au SAGE .....</b>	<b>5</b>
<b>3. Compatibilité par rapport aux plans de gestion des déchets.....</b>	<b>6</b>
3.1 Compatibilité avec le Plan National de Prévention des Déchets .....	6
3.2 Compatibilité avec le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets.....	6
3.3 Compatibilité avec le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux	7
<b>4. Nomenclature IOTA .....</b>	<b>8</b>



# 1. COMPATIBILITÉ PAR RAPPORT AU SDAGE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux est le document de planification appelé « plan de gestion » dans la directive cadre européenne sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000. Il a vocation à encadrer les choix de tous les acteurs du bassin hydrographique dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau. Ainsi, les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être « compatibles, ou rendus compatibles » avec les dispositions des SDAGE (art. L. 212-1, point XI, du code de l'environnement).

La commune de Saint-Germain-sur-Moine fait partie du périmètre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) du Bassin Loire – Bretagne, adopté par le Comité de Bassin Loire - Bretagne le 22 octobre 2021. Ce S.D.A.G.E 2022-2027 fixe les objectifs qualitatifs et quantitatifs pour un bon état de l'eau à l'horizon 2027. Les objectifs sont les suivants :

- Repenser les aménagements de cours d'eau,
- Réduire la pollution par les nitrates,
- Réduire la pollution organique et bactériologique,
- Maitriser et réduire les pollutions par les pesticides,
- Maitriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses,
- Protéger la santé en protégeant la ressource en eau,
- Maitriser les prélèvements d'eau,
- Préserver les zones humides et la biodiversité,
- Rouvrir les rivières aux poissons migrateurs,
- Préserver le littoral,
- Préserver les têtes de bassin versant,
- Réduire le risque d'inondations par les cours d'eau,
- Renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques,
- Mettre en place des outils règlementaires et financiers,
- Informer, sensibiliser et favoriser les échanges.

Un aménagement tel que la déchèterie de Saint-Germain-sur-Moine est concerné par les objectifs suivants en termes de gestion des eaux :

- Développer la métrologie des réseaux d'assainissement,
- Réduire la pollution des rejets d'eaux usées par temps de pluie,
- Réduire les rejets d'eaux pluviales (réseaux séparatifs collectant uniquement des eaux pluviales),
- La cohérence entre le plan de zonage de l'assainissement collectif/non collectif et les prévisions d'urbanisme est vérifiée lors de l'élaboration et des révisions du PLU,
- Réduire les émissions en privilégiant des actions préventives.

Par son activité de collecte et de stockage des déchets apportés par les usagers de son territoire, une déchèterie ne produit pas d'eaux industrielles.

Les dispositions seront prises pour assurer une collecte séparative des eaux pluviales et usées par la mise en place :

- d'un assainissement pour les eaux usées du local agent, traitées par l'intermédiaire du réseau d'assainissement des eaux usées de la commune de Saint-Germain-sur-Moine,
- d'un réseau d'assainissement des eaux pluviales pour les voiries et toitures des bâtiments. Ces eaux seront traitées par un décanteur/déshuileur avant d'être rejeté dans le milieu naturel.

En cas d'incendie ou de pollutions accidentelles sur le site, les eaux pluviales seront confinées sur le site par l'intermédiaire d'une vanne d'obturation du réseau. Elles seront stockées dans un bassin de rétention ayant une capacité minimum de 200 m<sup>3</sup> (capacité calculée suivant le guide D9A). Ces eaux pourront faire l'objet d'analyses et, au besoin, d'un traitement spécifique avant d'être rejetées vers le milieu naturel.

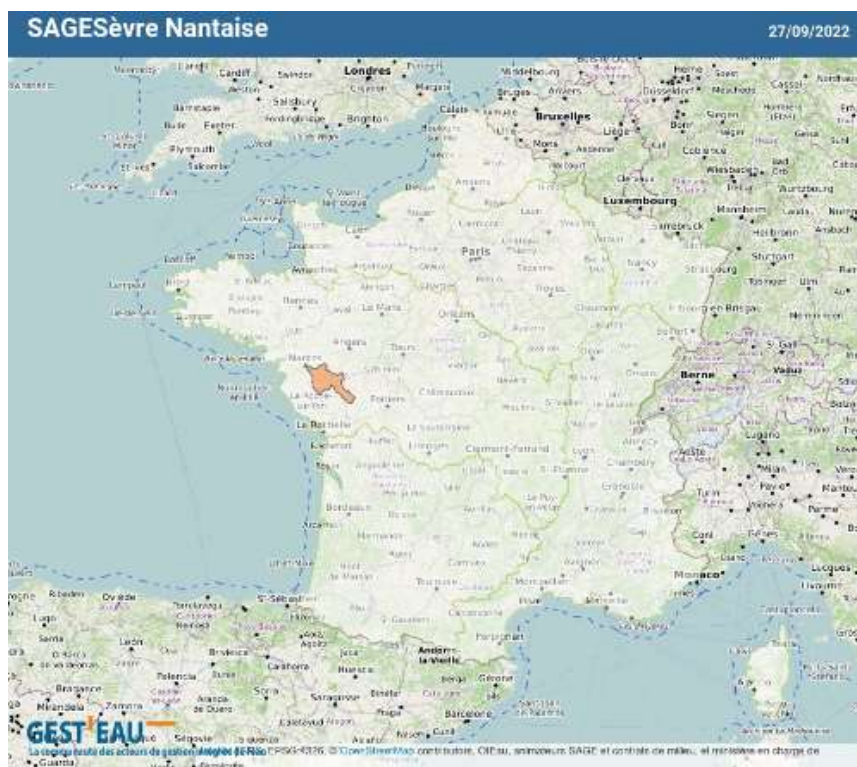
Les locaux de stockage des déchets dangereux (DDS, DEEE et huiles) sont munis d'un système de rétention adapté permettant le stockage de l'intégralité du volume de fluide en cas de fuite.

**Les mesures prises dans le cadre de la création de la déchèterie de Saint-Germain-sur-Moine sont faites afin de limiter les pollutions des eaux et respectent les dispositions et les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux réglementant le Bassin Loire - Bretagne.**

## 2. COMPATIBILITÉ PAR RAPPORT AU SAGE

Un programme de mesure est constitué à l'échelle du SDAGE et des programmes de mesure dans les territoires correspondant aux sous-bassins permettent de préciser les enjeux par zones. La déchèterie de Saint-Germain-sur-Moine se situe dans le Sous-Bassin de la Sèvre Nantaise.

La commune de Saint-Germain-sur-Moine appartient au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Sèvre Nantaise dont le périmètre est fixé par l'Arrêté préfectoral du 07 avril 2015.



Le SAGE du bassin versant de la Sèvre Nantaise s'étend sur une superficie de 2 350 km<sup>2</sup>. Celui-ci est situé à cheval sur les départements du Maine-et-Loire (Région Pays de la Loire), de la Loire-Atlantique (Région Pays de la Loire), de la Vendée (Région Pays de la Loire) et des Deux-Sèvres (Région Nouvelle-Aquitaine). Au total, ce sont **143 communes** qui sont comprises en totalité ou en partie dans ce périmètre.

Les principaux enjeux de gestion de l'eau sur le bassin versant de la Sèvre Nantaise portent sur :

1. Amélioration de la qualité de l'eau ;
2. La gestion quantitative de la ressource en eau superficielle ;

3. La réduction du risque d'inondation ;
4. Amélioration de la qualité des milieux aquatiques ;
5. Valorisation de la ressource en eaux et des milieux aquatiques ;
6. Organisation et mise en œuvre.

**Les aménagements pris dans le cadre de la construction de la déchèterie de Saint-Germain-sur-Moine permettront d'avoir une gestion raisonnée de l'eau et un traitement des eaux usées et des eaux pluviales adapté au milieu et à la réglementation.**

**Les aménagements sont en adéquation avec les thèmes majeurs de réflexion identifiés pour l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.**

## **3. COMPATIBILITÉ PAR RAPPORT AUX PLANS DE GESTION DES DÉCHETS**

---

### **3.1 Compatibilité avec le Plan National de Prévention des Déchets**

En France, la prévention des déchets a été introduite en 1975. Cependant, c'est en 2004 que le Plan National de Prévention des Déchets a été mis en place.

Ce Plan de prévention permet de répondre aux objectifs suivants :

- Réduire la production de déchets,
- Augmenter le recyclage (augmenter le taux de valorisation matière),
- Valoriser énergétiquement les déchets non recyclables,
- Réduire la quantité de déchets ultimes.

Ce programme a également pour but de mettre en œuvre une transition vers un modèle d'économie circulaire autour de la production de déchets et de la croissance économique et démographique. Des mesures concernant l'allongement de la durée de vie des produits, la réparabilité, l'éco-conception ou la mise en place de système de consigne permettent de mettre en œuvre ce programme.

**Un aménagement de collecte de déchets comme une déchèterie permet de participer de manière active à ce programme en collectant les déchets des usagers de manière à séparer les différents flux. Cela permet notamment de répondre aux objectifs de recyclage et de valorisation des déchets.**

### **3.2 Compatibilité avec le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets**

La Communauté d'agglomération de Mauges Communauté appartient au département du Maine-et-Loire et fait partie de la région Pays-De-la-Loire.

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PRPGDND) de la région Pays-De-La-Loire a été adopté le 21 octobre 2019.

8 principes directeurs constituent le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux :

- Donner la priorité à la prévention des déchets, c'est-à-dire à leur réduction,
- Développer la valorisation matière des déchets,
- Améliorer la gestion des déchets du littoral (ambition « littoral zéro déchets »),

- Améliorer la gestion des déchets dangereux,
- Préférer la valorisation énergétique à l'élimination,
- Diviser par 2 les quantités de déchets non dangereux non inertes,
- Améliorer la lutte contre les pratiques et les installations illégales, notamment en ce qui concerne les déchets inertes du BTP et les véhicules.

Ces principes, permettront, à l'horizon 2025 et 2031, de :

- Limiter les quantités de déchets collectées permettant ainsi d'optimiser les collectes et de réduire le trafic,
- Réduire le transport des déchets par rapport au scénario tendanciel du fait de la gestion de proximité et de la limitation des déchets collectés,
- Recycler plus (permettant d'économiser les ressources en matières premières) et au niveau organique (économie en engrais et amélioration de la qualité agronomique des sols),
- Réduire la part de fermentescibles dans les déchets résiduels par le développement d'un tri à la source des biodéchets et donc les quantités stockées, ce qui permet une réduction des émissions de biogaz (gaz à effet de serre),
- Limiter les impacts environnementaux du stockage par une réduction des quantités enfouies (impactant notamment la consommation d'espace, les paysages...),
- Augmenter la quantité d'énergie produite par une amélioration de la performance énergétique des installations de traitement et la mise en œuvre d'une filière de production et de valorisation des combustibles récupérés.

**Au regard de ces éléments, le projet de création de la déchèterie de Saint-Germain-sur-Moine est compatible avec le PRPGDND.**

### 3.3 Compatibilité avec le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux (PRPGDD) de la région Pays-De-La-Loire a été adopté dans le même temps pour les déchets non dangereux, soit le 17 octobre 2019.

7 enjeux sont pris en considération dans ce PRPGDD :

- Sensibiliser les acteurs ligériens et donner de la visibilité aux opérations exemplaires ;
- Inciter à l'augmentation de la durée de vie des produits : soutenir le développement du réemploi, de la réutilisation et de la réparation ou encore d'encourager et promouvoir l'économie de fonctionnalité ;
- Agir pour la prévention des déchets d'activités ;
- Mettre en place au sein des administrations publiques des démarches éco-exemplaires : renforcer et systématiser la prise en compte de la prévention des déchets dans les politiques d'achats publics ;
- Poursuivre le développement des outils économiques, dont la tarification incitative (TI) qui couvre au 1<sup>er</sup> janvier 2016, 33 % des habitants de la région, pour un objectif 2025 de 37 % dans la LTECV ;
- Poursuivre des actions emblématiques de « consommation responsable » : location, lavage d'objets réutilisables, couches lavables... ;
- Contribuer à la réduction des déchets marins.

**Au regard de ces éléments, le projet de construction de la déchèterie de Saint-Germain-sur-Moine est compatible avec le PRPGDD.**

L'installation de la déchèterie de Saint-Germain-sur-Moine est concernée par la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature IOTA à savoir le « *rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet* ».

Les seuils sont les suivants :

**Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet**

1° Supérieure ou égale à 20 ha	Autorisation (A)
2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha	Déclaration (D)

Le projet de la déchèterie s'étend sur une parcelle de 10 115 m<sup>2</sup> (1,01 ha).

Cette surface comprend une surface imperméabilisée d'environ 7 514 m<sup>2</sup> et une surface non imperméabilisée d'environ 2 601 m<sup>2</sup>.

L'installation est donc classée sous le régime de la Déclaration (D) au titre de la nomenclature IOTA.

L'activité de l'installation oblige à la récupération de toutes les eaux de ruissellement de l'installation et à les isoler des autres parcelles par leur caractère potentiellement dangereux lors d'un sinistre.

L'ensemble de ces eaux de ruissellement sont traitées (séparateur à hydrocarbures) et régulées (3 L/s/ha) avant rejet dans le bassin de régulation de la zone d'activité.

Par l'intermédiaire de ces aménagements, l'installation élimine au maximum les impacts de la déchèterie sur la gestion des eaux de la zone d'activité et de son environnement.

